

Déclaration d'Andorre à l'occasion de la 23ème Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale

Prononcée par Son Excellence M. Vicenç Mateu, ambassadeur d'Andorre auprès du Royaume des Pays-Bas

La Haye, 3 de décembre 2024

Madame la présidente de l'Assemblée des États parties,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Excellences,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant vous aujourd'hui, à l'occasion de la vingt-troisième session de l'Assemblée des États Parties de la Cour Pénale Internationale. Dans un contexte mondial marqué par de nombreux bouleversements, ce moment revêt une importance cruciale pour l'avenir de cette institution essentielle.

Depuis sa création il y a 22 ans, l'Andorre a toujours soutenu la Cour de manière constante et résolue, en tant que pierre angulaire du système de justice pénale internationale. Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir ni réconciliation durable ni paix véritable – qu'elle soit nationale ou internationale – sans justice. Nous considérons la Cour non seulement comme une institution de droit, mais aussi comme un phare d'espoir pour les innombrables victimes qui aspirent à réparation et pour les sociétés qui s'efforcent de se reconstruire après des atrocités dévastatrices.

Face aux défis majeurs auxquels la CPI est confrontée, l'Andorre réitère ainsi son plein soutien à la Cour, seule juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle, et à ses travaux. Nous insistons sur la nécessité que la Cour puisse exercer ses fonctions en toute sécurité et sans être exposée à des menaces ou pressions.

A cet égard, le 14 juin, l'Andorre, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès des Nations Unies à New York, s'est alignée avec une déclaration de soutien à la CPI, promue par la Belgique, le Chili, la Slovénie, la Jordanie et le Sénégal. Par cette initiative, nous avons exprimé notre attachement à une Cour indépendante et impartiale.

Comme le rappelle le préambule du Statut de Rome, les crimes atroces qui heurtent profondément la conscience humaine ne sont pas l'apanage du passé ; ils continuent de se produire sous nos yeux. L'Andorre affirme avec force que les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Si les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent agir, il est du devoir de la CPI de remplir cette mission.

L'engagement de l'Andorre envers la justice se reflète également dans son soutien constant au Fonds au profit des victimes depuis 2008. Cette année encore, la contribution d'Andorre vise à financer des programmes destinés aux survivants de violences sexuelles et sexistes (SGBV). Cette politique de coopération internationale s'aligne sur l'objectif 5.2 des Objectifs de développement durable, en œuvrant pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Mon pays est convaincu que la CPI représente une opportunité d'amélioration de la société internationale que nous devons continuer à soutenir sans relâche. L'objectif d'universalité du Statut de Rome doit être poursuivi et nous saluons la récente ratification du Statut de Rome par l'Ukraine.

L'Andorre appelle toutes les nations à respecter l'autorité de la Cour et à remplir leurs obligations en vertu du droit international, notamment l'exécution des mandats d'arrêt et le soutien logistique nécessaire à son fonctionnement. L'article 86 du Statut de Rome énonce clairement l'obligation générale des États parties de coopérer pleinement à l'enquête et à la poursuite des crimes.

Enfin, nous réaffirmons l'importance du multilinguisme pour une Cour réellement universelle. Le multilinguisme garantit les droits des victimes, facilite la collaboration avec les autorités nationales et renforce l'efficacité des enquêtes sur les crimes internationaux. Une Cour multilingue est une Cour plus juste et inclusive.

En conclusion, chaque État partie au Statut de Rome est un maillon essentiel d'une chaîne qui ne peut fonctionner sans la participation active de tous.

Merci beaucoup,